



L'instituteur laïque de l'Aisne

<http://www.snudifo02.fr>  
[snudi.fo02@orange.fr](mailto:snudi.fo02@orange.fr)

# SPÉCIAL RYTHMES SCOLAIRES



## Edito

octobre 2015

**E**n juin, au lendemain de la publication du rapport d'étape sur la «*généralisation des rythmes éducatifs*», le **SNUDI-FO** est reçu par le cabinet de la Ministre.

### phase de stabilisation ?

Pour toute réponse aux innombrables problèmes, le ministère a répété sur tous les modes «*Nous sommes en phase de stabilisation. Avec les projets éducatifs territoriaux (PEDT), les chartes et conventions à l'initiative des collectivités, on instaure de la cohérence entre les différents temps de l'enfant*» !

Alors que chacun constate la fatigue accrue des élèves, la ministre prétend que «*l'apprentissage de la lecture est aujourd'hui plus précoce dans l'année grâce aux nouveaux rythmes scolaires*» et le ministère, lors de l'audience, s'est félicité de «*signes positifs favorisant la réussite de tous les élèves*»...même si le rapport d'étape souligne

qu' «*il est encore trop tôt pour mesurer scientifiquement le bénéfice des nouveaux rythmes sur les apprentissages*» !

Rappelons que quelques jours seulement après la rentrée de septembre, la Ministre vantait les «*effets incommensurables de la réforme sur les apprentissages*».

### Le constat des collègues est pourtant très différent

La réforme contribue à dégrader les apprentissages et les conditions de travail. Pour simple rappel, le nombre de collègues qui n'ont pu changer de département, le nombre de collègues à qui on a refusé ou allégé le temps partiel, le manque cruel de remplaçants, le nombre sans cesse croissant de contractuels recrutés.... Sans parler, bien sûr, de la fuite massive des élèves vers le privé, la fermeture de trop nombreuses classes ou la non-ouverture de classes malgré des effectifs fort peu propices aux apprentissages.

Il est encore temps de lutter pour l'abandon de cette réforme. ■

Dominique JOSIELOWSKI

## L'Instituteur laïque de l'Aisne

Bulletin trimestriel  
du SNUDI-FO Aisne  
N° CPPAP : 0916S06739  
Directeur de la publication :  
Olivier BOUIS  
octobre 2015  
Prix : 1€

supplément au  
**n°124**

Dispensé de timbrage  
Ch. Thierry CDIS

**P**

**PRESSE**  
DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

**A**u lendemain de la grève du 17 septembre, il semble intéressant de revenir sur l'histoire des Rythmes scolaires et de démontrer que cette réforme contre laquelle le **SNUDI-FO** s'est opposé, dès ses prémices, ne date pas d'aujourd'hui et suit un processus engagé depuis longtemps qui s'accélère ...

## Remontons donc dans le temps...

septembre  
2007



depuis mai 2007  
Xavier Darcos

XAVIER DARCOS DÉCIDE LA SUPPRESSION DES COURS DU SAMEDI MATIN POUR TOUS LES ÉLÈVES DU PRIMAIRE DÈS LA RENTRÉE 2008

**Pour autant, les écoles primaires ne seront pas fermées le samedi matin.**

«Les heures de cours du samedi matin, ainsi libérées, ne seront pas perdues : elles seront réemployées à d'autres moments pour permettre un accompagnement personnalisé, en petits groupes, des élèves en difficulté.»

Le ministre de l'Éducation nationale a souhaité que, là où cela est nécessaire, l'école reste ouverte et propose aux élèves qui le souhaitent des activités d'éveil culturelles, artistiques ou sportives.

Le 28 septembre 2007, Xavier Darcos écrivait dans son communiqué de presse:



“ Ces heures gagnées, qui ne sont pas indispensables pour la majorité des élèves, seront mises au service de ceux qui en ont vraiment besoin. ”

novembre  
2007

PROTOCOLE DE DISCUSSION ENTRE LES SYNDICATS (SNUIPP-FSU, SE-UNSA ET SGEN-CFDT) ET LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Ce protocole convient d'un programme de travail portant sur le réinvestissement des heures libérées par la suppression des heures de cours du samedi matin. Avec la 27<sup>ème</sup> heure déjà consacrée à la concertation et à la formation, ce sont 108 heures qui sont rendues disponibles dans l'année.



Le travail lancé en commun concernera :

- Le principe d'utilisation de ces heures et les modes possibles d'organisation de la semaine qui en découleront.
- Les modalités d'organisation et de répartition de ces heures, afin de renforcer le travail en équipe et la formation des enseignants et leur articulation avec les dispositifs actuels d'aide aux élèves en difficulté et de formation continue des enseignants.

**Le SNUDI-FO refuse de s'y associer.**

mars  
2008

LES 108 HEURES ANNUALISÉES

Les 108 h annualisées et le « relevé de conclusions » sont signés par le SE-UNSA et le SGEN-CFDT.

juillet  
2008

## XAVIER DARCOS PUBLIE SON DÉCRET

Le **SNUDI-FO** qui n'a signé aucun protocole d'accord, aucun relevé de décisions pour la mise en œuvre de la suppression de deux heures d'enseignement hebdomadaire aux élèves et l'annualisation de 108 h d'obligations de service des enseignants, dénonce l'individualisation-dislocation de nos obligations de service, la remise en cause de notre statut national et du cadre national de l'École publique qui préparent «l'école nouvelle génération» annoncée par le ministre dans son discours de rentrée.

Les collègues en subissent les conséquences très concrètes dans les écoles, chaque IEN y allant de sa (ses) directive(s) sur l'organisation des 60 heures de soutien, l'exigence que les collègues de maternelle aillent assurer le soutien en élémentaire, remettant en cause la nomination sur un poste, acté par un arrêté de nomination, les propositions de calendriers de réunions en particulier le mercredi obligeant les collègues à faire garder leurs enfants pour aller travailler, ce qui constitue une perte financière conséquente...



**Décret n° 2008-775 du 30 juillet (JO du 3-8-2008) et sa circulaire d'application n° 2008-105 du 6 août (BO n° 32 du 28.08.2008). fixant les Obligations de service des personnels enseignants du premier degré**

### Article 1 -

Dans le cadre de leurs obligations de service, les personnels enseignants du premier degré consacrent d'une part, vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves, et d'autre part, trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent huit heures annuelles aux activités définies à l'article 2.

### Article 2 -

I.- Les cent huit heures annuelles de service mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont réparties de la manière suivante :

- Soixante heures consacrées à de l'aide personnalisée ou à des interventions en groupes restreints auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et au temps d'organisation proportionné correspondant ;
- Vingt-quatre heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;
- Dix-huit heures d'animation et de formation pédagogiques ;
- Six heures de participation aux conseils d'école obligatoires.

novembre 2010  
Luc Chatel



mai  
2012

## RÉTABLIR LA SEMAINE DE NEUF DEMI-JOURNÉES

Dès le premier jour de sa nomination, le nouveau Ministre de l'Éducation, Vincent Peillon, évoque la question des rythmes scolaires.

Le **17 mai 2012**, sur le perron de la rue de Grenelle, il affiche sa volonté de rétablir la semaine de neuf demi-journées à l'école primaire.

Il publie le 5 juillet un nouveau calendrier scolaire, qui repousse la sortie au 6 juillet 2013 au prétexte d'allonger les congés d'automne à 15 jours, ouvrant la voie à une profonde remise en cause des deux mois de congés d'été. Il évoque quelques semaines plus tard qu'un projet prend forme, projet qui s'inspire fortement des propositions du comité de pilotage mis en place par son prédécesseur.

ÉCOLE PRIMAIRE : VERS LA FIN DE LA SEMAINE DE 4 JOURS ?



mai 2012  
Vincent Peillon



août  
2012

## LA RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS

- «La réforme des rythmes éducatifs doit s'inscrire dans un cadre réglementaire national pour la définition du calendrier des congés, l'organisation du temps de la semaine et de la journée, [...] il semble pertinent que l'organisation du temps périscolaire complémentaire fasse l'objet d'une décision locale concertée (à l'initiative des communes, des communautés de communes ou des départements).»
- «En primaire, le nombre d'heures de cours ne doit pas excéder 5h par jour. La journée doit obligatoirement prévoir une pause méridienne d'1h30 minimum.»
- «En primaire et durant les deux premières années du collège, tous les enfants doivent être accueillis au moins jusqu'à 16h30, voire 17h. Au-delà des horaires d'enseignement, la journée doit comprendre, d'une part, une aide au travail personnel et, d'autre part, des activités culturelles, artistiques et sportives.»
- «Augmenter à l'école primaire le nombre de jours de classe, par la mise en place d'une semaine de quatre jours et demi. La demi-journée supplémentaire serait le mercredi, avec possibilité de dérogations au niveau des communes.»
- «Peut être également envisagé d'allonger d'une à deux semaines la durée de l'année scolaire. Il conviendrait également, pour respecter l'alternance sept semaines de cours / deux semaines de vacances, d'envisager soit la suppression du zonage de certaines petites vacances soit le zonage de toutes les vacances.»
- «Inscrire dans la loi les projets éducatifs locaux (PEL)»



### Pour le SNUDI-FO

Le **SNUDI-FO**, lors de son Bureau National d'août 2012 rappelle les exigences qu'il a défendues en toutes circonstances dans le comité de pilotage Chatel comme dans les groupes de travail de la concertation «*Refondons l'école*» de Vincent Peillon.

Le **SNUDI-FO**, qui s'est opposé dès le début aux décrets Darcos annualisant le temps de service des enseignants, continuera à défendre les conditions de travail des enseignants et leur statut de fonctionnaire d'Etat.

Le **SNUDI-FO** n'accepte donc pas que la discussion sur les rythmes scolaires soit le prétexte à :

- remettre en cause le rythme 7 semaines de classe / 2 semaines de congés ainsi que les 2 mois de congés d'été ;
- augmenter le temps de présence et de travail des enseignants en généralisant, en particulier, le travail le mercredi ;
- aggraver l'annualisation du temps de service des enseignants des écoles ;
- favoriser, avec les «*Projets Educatifs Locaux*», la confusion entre le scolaire et le périscolaire, et placer les enseignants sous la tutelle des collectivités territoriales et des associations diverses.

### Pour le SNUDI-FO

- La journée en plus entraîne des frais de transport et/ou des frais de garde d'enfant supplémentaires ;
- L'aide aux devoirs risque de remplacer les études surveillées qui représentent pour certains un revenu complémentaire ;
- Les enseignants doivent demeurer des fonctionnaires d'Etat à part entière et garder leur statut ;
- Non à l'allongement du temps de présence notamment par la généralisation du mercredi ;
- Les obligations de service des PE doivent être définies en heures hebdomadaires d'enseignement ;
- L'Aide Personnalisée doit être abandonnée ;
- La séparation scolaire/périscolaire doit être strictement préservée.

octobre  
2012

## LE PROJET DE VINCENT PEILLON

Présenté en **octobre 2012**, et sans aucune concertation avec les syndicats, il propose une semaine de 4 jours et demi (4 journées de 5 heures et 3 heures le mercredi) et 4 heures d'aide aux devoirs par semaine.

Cette aide sera assurée conjointement par les enseignants pour 2h30 et les collectivités locales pour 1h30. L'organisation sera définie par un Projet Educatif Local rédigé par la collectivité territoriale qui deviendrait pour partie employeur des Professeurs des Ecoles.

novembre

2012



## AMÉLIORER LE PROJET DU MINISTRE ?

Vincent Peillon demande aux organisations syndicales de faire des propositions pour rendre son projet acceptable.

**14 novembre 2012**

**Grève** des personnels enseignants du premier degré et des personnels territoriaux pour obtenir la suspension immédiate de la mise en œuvre de la réforme, l'abrogation du décret sur les rythmes scolaires : **immense mobilisation.**

**Force Ouvrière**

refuse de s'inscrire dans une logique d'amendements et regrette le fait que la «*table ronde*» demandée par d'autres syndicats serve à revoir la définition et l'organisation des obligations de services des Professeurs des Ecoles.

décembre

2012

## VINCENT PEILLON PRÉSENTE SON PROJET DE DÉCRET

Le décret prévoit, «*pour tous les élèves*» «*24 heures d'enseignement, réparties sur 9 demi-journées*» avec une amplitude maximale de 5h30 par jour et 3h30 par demi-journée, «*les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin*», avec la précision que «*La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à une heure trente*».

Il apparaît que «*Le Conseil d'école ou le maire de la commune ou le président de l'EPCI intéressé transmet sa proposition d'organisation de la semaine scolaire au directeur académique des services de l'éducation nationale (...)*»

L'article 6 du projet de décret prévoit que «*des activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves*» en premier lieu «*pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés*».

Les «*activités pédagogiques complémentaires*» (APC) concernent par ailleurs «*(...) une aide au travail personnel ou (...) une activité prévue par le projet d'école le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial*».

A noter que lors de la présentation du décret, le ministre ne communique pas son projet de décret relatif aux obligations de service découlant de cette nouvelle semaine scolaire !

**Pour le SNUDI-FO**

**C'est la dislocation du cadre national de l'Ecole publique et du statut des enseignants.**

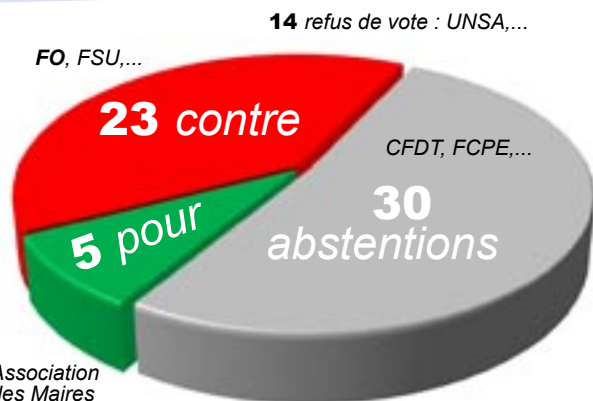
*En effet, pour la première fois, l'Etat ne fixe plus qu'un simple cadrage national (amplitudes maximale ou minimale !) pour le fonctionnement de l'Ecole et donc nos obligations de service... qui pourraient désormais dépendre du pouvoir décisionnaire des élus locaux... ou du Conseil d'école au sein duquel, rappelons-le, les enseignants sont minoritaires !*

Il s'inscrit donc totalement dans la continuité des décrets Darcos qui ont permis la suppression des RASED, d'ailleurs jamais mentionnés dans le projet de loi d'orientation Peillon !

Ainsi, pour la première fois, une partie de nos obligations de service serait placée sous la tutelle directe des élus locaux, remettant en cause notre statut de fonctionnaire d'Etat.

janvier  
2013

## LE PROJET EST PRÉSENTÉ AU CSE (CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION)



Association des Maires de France,...

## ... ET AU CTM (COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL)

**pour** : aucune organisation syndicale  
**contre** : FO, FSU, ... ;  
**abstention** : SGEN-CFDT, ... ;  
**refus de vote** : SE-UNSA, ...

**22 et 23 janvier 2013**

Grève massive des enseignants parisiens et rassemblement de délégations devant les Inspections Académiques.



février  
2013

## LE DÉCRET DU 24 JANVIER

Malgré une contestation massive, le **Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013** relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires est publié.



**12 février 2013**

Plus de 60 % de grévistes dans les écoles avec des pointes à 80, 90, 100%



avril  
2013

## LE NOUVEAU MINISTRE INSTALLE LE COMITÉ DE SUIVI DE LA RÉFORME DES RYTHMES À L'ÉCOLE PRIMAIRE

Le nouveau Ministre, Benoit Hamon, installe le Comité de suivi de la Réforme des rythmes à l'école primaire :

- du fait de l'organisation différenciée de la semaine scolaire, des DASEN indiquent que les titulaires remplaçants devraient effectuer plus de 24 heures de service d'enseignement



avril 2013  
Benoît HAMON

## Force Ouvrière

constate que le projet de circulaire sur les obligations de service des instituteurs et professeurs des écoles s'inscrit totalement dans le cadre du décret Darcos sur les obligations de service contre lequel plus de 80% des enseignants du primaire avaient fait grève en 2008.

Ce décret a mis en place l'Aide personnalisée (AP) et permis la suppression de milliers de postes de RASED. Ce texte confirme qu'une partie des obligations de service des personnels sera placée sous tutelle des collectivités locales, que leurs conditions de travail seront alourdies et leur pouvoir d'achat encore diminué.

**analyse du ministère**  
*Il y a des gens qui ont refusé de voter » parce qu'ils voulaient aller plus loin ou « voulaient des choses différentes, ce qui nous laisse penser qu'on n'est pas très loin d'un point d'équilibre qui a vocation à être trouvé dans les jours qui viennent.*

## La FNEC FP-FP

est partie prenante de l'appel des fédérations de l'Education nationale à la grève le 12 février. La proposition de Force Ouvrière et de la CGT d'une grève nationale pour l'abandon du projet de loi et l'abrogation du décret sur les rythmes scolaires, reprise notamment par SUD, a été rejetée par les responsables de la FSU dans la réunion des fédérations. Pour leur part, l'UNSA et la CFDT ont fait savoir que ces revendications n'étaient pas les leurs.

**Le SNUDI-FO refuse de s'y associer.**

hebdomadaires et qu'ils devront être disponibles 5 jours par semaine ;

- certains DASEN limitent le droit aux temps partiels ;
- les PEDT mentionnent la réquisition des salles de classe pour les activités péri-éducatives.

mai  
2013

## LE DÉCRET HAMON DU 7 MAI

**portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires**

Les communes ont ainsi la possibilité de regrouper les activités périscolaires sur une seule après-midi dans le cadre d'un projet pédagogique de qualité ou encore d'alléger la semaine en réduisant le nombre d'heures d'école par semaine et en répartissant ces heures sur les vacances scolaires, sous réserve que leur projet soit construit en concertation localement puis validé par le rectorat.

Ce décret permet aussi un assouplissement des conditions d'encadrement dans les accueils de loisirs périscolaires.

## REJET DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat rejette le projet de décret visant à assouplir les taux d'encadrement périscolaire dans le cadre du PEDT au motif que ce décret introduirait une rupture d'égalité des usagers devant la réglementation.

## CONCERTATION AU MINISTÈRE

Le 20 juin, une réunion de concertation au ministère sur le calendrier scolaire des années 2014 à 2017, rassemble, à côté des organisations syndicales des personnels de l'Education nationale, les représentants des personnels de l'enseignement privé, les représentants du MEDEF, les représentants des fédérations de parents d'élèves et l'ARF, l'association des régions de France.

Ainsi, le calendrier scolaire de l'école des territoires est discuté avec les représentants de patrons et des régions.

Le ministre prépare insensiblement la réduction des congés d'été pour aller vers les six semaines pour lesquelles il s'est déjà prononcé. Le MEDEF lui a apporté son appui et demande en même temps la remise en cause des examens. Il a chiffré le manque à gagner pour les entreprises de l'actuel calendrier scolaire. La FCPE demande la réduction des vacances d'été, un rallongement de l'année scolaire : à 38 semaines et un calendrier distinct pour les collèges, les lycées et les écoles.



### La FNEC FP-FO

n'accepte pas ce mélange des genres qui annonce les pires remises en cause du statut de fonctionnaire d'Etat des personnels.

### FORCE OUVRIÈRE

- revendique l'abandon des deux demi-journées de récupération de la prérentrée dans le calendrier 2013-2014.
- s'oppose à la réintroduction d'une seconde journée de prérentrée revendiquée par l'UNSA.
- demande le respect du Code de l'éducation qui fixe la durée de l'année scolaire à 36 semaines et refuse une définition de l'année scolaire en journées, système qui aboutirait à faire récupérer aux élèves et aux personnels les jours fériés.
- demande que la prérentrée fixée au 29 août 2014 soit reportée au 1er septembre 2014.

juillet

2013

## CONSEIL ÉCOLE / COLLÈGE

Le décret est soumis au vote pour avis au CSE :

**pour** : 2 (UNSA, CFDT, ...);

**contre** : 5 (FO, ...);

**abstention** : 2 (FSU, ...).



## Pour le SNUDI-FO

Le conseil école-collège est un élément essentiel du dispositif de l'école du socle commun dans l'objectif d'adapter les statuts de tous les personnels au cadre de la territorialisation et des projets éducatifs territoriaux (PEDT). C'est la logique des « chantiers » sur les métiers et les statuts ouverts par le ministre : mutualiser, déréglementer et différencier les missions et obligations de services en fonction des « programmes d'action » de chaque réseau école/collège.

septembre  
octobre

2013

MISE EN OEUVRE  
DES RYTHMES SCOLAIRES

Dès la mise en œuvre de la réforme, le constat est alarmant et dépasse toutes les inquiétudes.

Une délégation de la **FNEC FP-FO** est reçue par le ministre qui reconnaît que la mise en œuvre est incontestablement difficile mais confirme sa volonté politique d'aller jusqu'au bout en améliorant la « concertation » avec toutes les parties concernées et en sollicitant des propositions d'amélioration.

novembre

2013

COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL D'ÉCOLE

Dans ce décret :

- introduction d'un deuxième représentant de la mairie au Conseil d'École qui peut être le Président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ;

- le projet d'école doit intégrer l'articulation scolaire/périscolaire généralisée par le PEDT.

Le décret définit une nouvelle prérogative du conseil d'école qui doit désormais « donner son accord sur le programme d'actions établi par le conseil école/collège prévu par l'article L 401-4 » ainsi que « l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles(...) » instaurée par la loi de refondation.

Avec ce décret, le règlement intérieur adopté par le conseil d'école modifierait les obligations de service en fonction du PEDT et du programme d'actions du conseil école/collège, des intérêts de telle ou telle majorité au sein de la « communauté éducative ».

## Pour le SNUDI-FO

Les droits et obligations des fonctionnaires d'Etat ne seraient plus définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative au statut général de la Fonction publique.

novembre  
décembre

2013

14 novembre 2013

5 décembre 2013

Grèves pour la suspension immédiate de la mise en œuvre de la réforme et l'abrogation du décret sur les rythmes scolaires.





**mars**  
**2014**

## PROJET DE DÉCRET SUR LES OBLIGATIONS DE SERVICE DES PE REMPLAÇANTS ET DES PE SUR POSTES FRACTIONNÉS

Le ministre présente un projet de décret qui fait disparaître le maxima horaire de 24 heures d'enseignement hebdomadaire pour les Professeurs des Ecoles exerçant des fonctions de remplaçants ou assurant un service sur postes fractionnés.

La période de récupération serait «*définie par l'autorité Académique en tenant compte des périodes où les moyens sont fortement sollicités après consultation de l'agent*» et ce, **sans aucun contrôle des instances paritaires (CAP ou CTD).**

**avril**  
**2014**

Benoît HAMON présente au CTM Technique Ministériel) son projet de décret.

Le Ministre est désavoué :  
4 votes contre (FO, FSU..)  
et 2 votes pour (UNSA, CFDT).

**mai**  
**2014**

Ce projet permet aux maires de définir de manière dérogatoire la durée de chaque journée, de chaque semaine, et remettre en cause le calendrier national des congés scolaires.

*Les élus pourraient donc définir les obligations de service des enseignants, commune par commune.*



### Pour le SNUDI-FO

Ni un nouveau maxima à 27 heures hebdo, ni une récupération pondérée, ni un contrôle des plages de récupération ne peut compenser la disparition des 24 heures hebdomadaires. Le SNUDI-FO dénonce une annualisation déguisée.

Le calendrier de récupération devant être fixé dans l'intérêt du service, compte tenu de la pénurie de postes, en particulier de remplaçants, nous pouvons affirmer avec certitude que l'Education nationale n'est pas en mesure d'assurer systématiquement la récupération de ces heures supplémentaires.

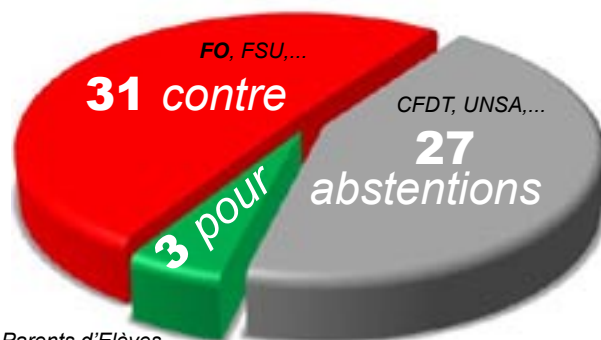
De plus les modalités de discussion pour la récupération instaurent une individualisation des personnels avec l'employeur.

### Annualisation et augmentation du temps d'enseignement sans garantie de récupération

C'est une triple peine dont vont être victimes ces personnels.

En effet, en fixant les obligations de service de ces personnels en fonction des missions et non plus en fonction de leur appartenance à un corps de fonctionnaire, ce décret remet en cause les principes fondateurs du statut général de la Fonction publique.

## LE DÉCRET HAMON EST PRÉSENTÉ AU CSE (CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION)



Parents d'Elèves de l'Enseignement Public,...

## ... ET AU CTM (COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL)

**pour** : aucune organisation syndicale  
**contre** : 7 (FO, FSU, ... );  
**abstention** : 4 (SE-UNSA, SGEN-CFDT, ... ).

août

2014

## DÉCRET SUR LES OBLIGATIONS DE SERVICE DES TITULAIRES REMPLAÇANTS ET DES PE SUR POSTES FRACTIONNÉS

Concrètement, cela signifie pour ces enseignants qu'ils pourraient enseigner jusqu'à 27 heures par semaine.

Il s'agit donc d'une possibilité d'augmentation du temps de service sans précédent de ces personnels, gérée de plus, de manière annuelle sans réelle obligation pour l'employeur l'Education nationale de leur permettre de récupérer les heures supplémentaires.



26 août 2014  
Najat VALLAUD-BELKACEM



septembre

2014

## GÉNÉRALISATION DES DÉCRETS PEILLON / HAMON DANS TOUTES LES ÉCOLES

**MAIS** les écoles privées sous contrat sont libres d'appliquer ou non la réforme des rythmes scolaires car le décret ne peut couvrir que les écoles publiques.

### Le SNUDI-FO

dénonce dans son communiqué le caractère destructeur des décrets Peillon/Hamon pour le statut de fonctionnaire d'Etat des enseignants et tous leurs méfaits.

C'est le désordre pour les personnels, les enfants et les familles : avec la confusion entre scolaire et périscolaire, la fatigue, les horaires différents chaque jour, les activités inexistantes ou insignifiantes et de surcroît payantes, le mercredi travaillé aux frais des enseignants, le PEDT, la réquisition des salles de classe et du matériel pédagogique pour les activités périscolaire ...

novembre

2014

### Le SNUDI-FO

organise une conférence nationale sur les rythmes scolaires à laquelle assistent 250 délégués enseignants et territoriaux. Les témoignages sont édifiants. Une délégation de la conférence est reçue au Ministère. Une lettre ouverte à la Ministre, Najat Vallaud-Belkacem, est rédigée et signée par des milliers d'enseignants.

“ On n'en peut plus, on en a assez.  
Il faut que ça cesse ! ”



décembre  
2014

## INSTRUCTIONS POUR LA PROMOTION ET LA GÉNÉRALISATION DES PEDT

La première phrase de cette circulaire plante le décor :

« Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».



C'est une déréglementation généralisée qui est engagée.

Contre cette mainmise sur l'école publique,

### FORCE OUVRIÈRE

revendique la stricte séparation entre le scolaire et le périscolaire et le respect intégral des droits statutaires des collègues.

février  
2015

## CHARTES, PROTOCOLES ET AUTRES CONVENTIONS

En réponse à un courrier du SNUDI-FO, la ministre confirme, par courrier du 16 janvier, que les obligations des PE relèvent uniquement de la réglementation statutaire.

- Le directeur d'école n'a pas « de directives à donner aux personnes chargées de la surveillance de ces activités » ni à gérer l'organisation et le travail des personnels chargés des activités périscolaires.

- Il incombe à la commune d'organiser « la transition entre le temps scolaire et les temps périscolaires ».

- « Les enseignants n'ont pas de responsabilité à assumer en dehors du temps scolaire... ».

- L'utilisation des salles de classe relève uniquement du règlement intérieur défini par le conseil des maîtres.

juin  
2015

## LA RÉFORME DU COLLÈGE CONCERNE AUSSI LES ÉCOLES

### Pour FORCE OUVRIÈRE

La réforme du collège, c'est :

- la mise en route dans le 2<sup>nd</sup> degré des PEDT du 1<sup>er</sup> degré est :
- un pas de plus dans la territorialisation de l'Éducation nationale contre notre statut ;
- l'application de la loi de refondation de l'École de M. PEILLON.

Le Bureau National du SNUDI-FO établit un lien étroit entre la réforme du collège qui transfère 20 % des enseignements à l'autorité du conseil d'administration des collèges, et la réforme que les enseignants

du 1<sup>er</sup> degré subissent de plein fouet.

C'est au nom de l'autonomie des établissements du 1<sup>er</sup> degré qu'ont été institués les PEDT et leur corollaire, la réforme des rythmes scolaires. Ceux-ci transfèrent une partie des activités scolaires aux municipalités et remettent en cause toutes les garanties statutaires des enseignants du 1<sup>er</sup> degré.

C'est la même logique, celle de la territorialisation et celle de la refondation de l'école, qui conduit aux conseils d'école communs entre les CM et la 6<sup>ème</sup> aboutissant à la polyvalence des professeurs du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré.

à suivre...



## Délégués de secteur

## SAINT-QUENTIN

Gwenaëlle BLOT  
☎ 06 73 53 80 70  
M. Pierre ROGER  
☎ 06 07 71 42 68

## CHAUNY - TERGNIER

Sophie ODIOT  
☎ 06 72 66 60 92  
Aurélie CLIN  
☎ 06 81 67 63 69

## SOISSONS

Jasmine MOREL  
☎ 06 08 52 50 33  
Roseline ALVAREZ  
☎ 06 64 66 36 08  
Thomas RUELLE  
☎ 06 03 36 44 01

## GUISE

Véronique FERRADJI  
☎ 03 23 09 77 89

## LAON - MARLE

Julien SCHNEIDER  
☎ 06 26 58 50 97

## LAON - ESPE - ASH

Angélique GERARDOT  
☎ 06 85 82 07 32  
Stéphane BALK  
☎ 07 86 06 40 28  
Vincent CARON  
☎ 06 11 19 52 63

## CHÂTEAU-THIERRY

Dominique JOSIELOWSKI  
☎ 06 86 97 59 79  
Pauline DECLERCK  
☎ 06 43 74 38 73



## Élus - Représentants

Secrétaire  
Départementale

Dominique JOSIELOWSKI  
☎ 06 86 97 59 79

## CDEN

Conseil Départemental de  
l'Éducation Nationale

Vincent CARON  
☎ 06 11 19 52 63  
Julien SCHNEIDER  
☎ 06 26 58 50 97

## CTSD

Comité Technique  
Spécial Départemental

Julien SCHNEIDER  
☎ 06 26 58 50 97  
Thomas RUELLE  
☎ 06 03 36 44 01

## CAPD

Commission Administrative  
Paritaire Départementale

Pauline DECLERCK  
☎ 06 43 74 38 73

Roseline ALVAREZ  
☎ 06 64 66 36 08

Dominique JOSIELOWSKI  
☎ 06 86 97 59 79

Angélique GERARDOT  
☎ 06 85 82 07 32

## CHS-CT

Commission d'Hygiène  
et de Sécurité

Mélanie GAND-DUBUS  
☎ 06 65 78 86 53

## Retrouvez le SNUDi-FO

- ◆ Les actualités
- ◆ Les informations
- ◆ Les documents à télécharger

Sur

<http://www.snudifo02.fr>

## Contactez-nous

[snudi.fo02@orange.fr](mailto:snudi.fo02@orange.fr)

**FO**  
LA FORCE  
DE L'INDÉPENDANCE

